

L'édito

Mesdames, Messieurs, Chers concitoyens

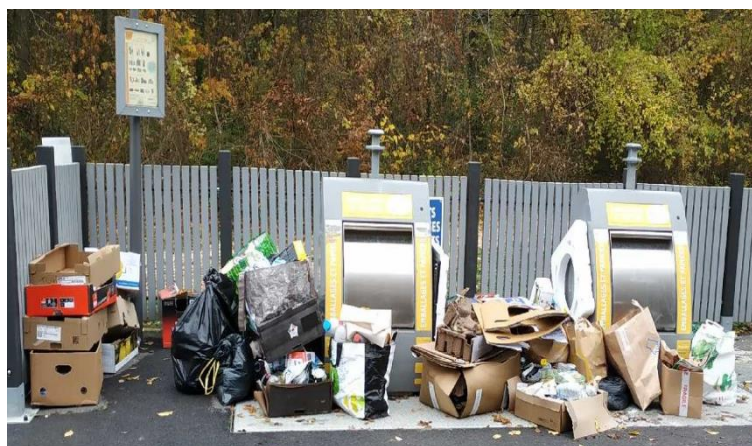
Comme annoncé, nous avons mis en place l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h. Même si cela a pu causer quelques désagréments à certains, nous rejoignons un élan citoyen et les économies que nous en obtiendrons seront utilisées pour le bien de la commune.

Après de nombreuses années au service de notre communauté, Mme VAISSET, notre secrétaire de mairie, a fait valoir ses droits à une retraite bien méritée. Nous souhaitons la bienvenue à notre nouvelle collaboratrice, Mme Régine GLORY qui viendra prendre ses fonctions à partir du 01 décembre.

La fin de l'année va venir très rapidement et penser à réserver vos dates pour la soirée beaujolais et le goûter de Noël avec son tout nouveau concours de sapin.

Stéphane DEMEULEMEESTER
Votre Maire

Incivilités



Nous tenons à remercier les personnes qui font preuve d'un grand sens civique en nous laissant leurs immondices et leurs gravats.

Faut-il que nous soyons obligés de mettre des caméras pour surveiller ces sites ?

Embellissement du parc Lejeune

Dans le cadre de la politique publique de réduction d'émission de gaz à effet de serre, il va être créé un verger pédagogique dans le parc Lejeune avec la plantation d'arbres fruitiers et l'aménagement de la parcelle. En prévisions de ces travaux, les membres du conseil municipal, sous l'impulsion de votre maire, ont procédé à un grand nettoyage dont chacun pourra constater le résultat. Avec peu de moyens mais beaucoup de courage, on arrive à faire avancer les projets au bénéfice de la commune et de ses habitants.



Syndicat Scolaire

Inscriptions en maternelle.

Les inscriptions auront lieu, sur rendez-vous, aux dates suivantes:

Mardi 20 novembre 2018 de 16h30 à 18h30

Vendredi 23 novembre 2018 de 16h30 à 18h30

Mardi 04 décembre 2018 de 16h30 à 18h30

Mercredi 05 décembre 2018 de 14h30 à 16h30

Vendredi 14 décembre 2018 de 16h30 à 18h30

Pour prendre rendez-vous, merci de téléphoner à l'école maternelle (01 64 95 48 63) pendant les horaires scolaires.

Pour l'inscription à la maternelle, apporter le dossier délivré préalablement par la mairie de Châlo Saint Mars.

Pour obtenir ce dossier, se présenter à la mairie de Châlo Saint Mars muni du carnet de santé de l'enfant (avec dates des vaccinations obligatoires), du livret de famille et d'un certificat de domiciliation pour les habitants: se présenter en mairie de St Hilaire afin d'obtenir le certificat de domiciliation.

Concours du sapin de Noël

Nous vous confirmons la création d'un concours du plus beau sapin de Noël décorés à partir d'éléments de récupération ou de matériaux de votre choix dans le cadre des festivités de Noël.

Les plus belles réalisations seront récompensées.

Toutes les informations vous seront communiquées dans un document distribué dans les jours à venir.



Economie d'énergie

Nous allons poursuivre nos efforts pour améliorer l'utilisation de l'argent public en effectuant un bilan énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public. Nous espérons en tirer des pistes pour effectuer des travaux permettant d'alléger encore les factures.

Ce bilan sera effectué par l'agence ALEC mandaté par la CAESE que nous remercions pour ce coup de pouce.

ETAT CIVIL

2018

Naissance : Kmahdi ABACHA (20/09)

Décès : Claude ROUSSEAU (16/08)

Une fois n'est pas coutume et nous allons paraphraser Mr John Fitzgerald KENNEDY avec une petite citation:

Ne demande pas ce que ta commune peut faire pour toi, demande ce que tu peux faire pour ta commune.

La minute juridique

Dans la grande majorité des cas, les travaux envisagés nécessitent l'obtention d'une autorisation administrative dont la demande doit être déposée en mairie. Voici un petit rappel sur les formalités à accomplir en cas de construction neuve ou de travaux sur constructions anciennes (liste non exhaustive) :

1) Sont soumis à une déclaration préalable les travaux suivants :

Nouvelle construction ou agrandissement créant une surface de plancher supérieure à 5 m² et inférieure à 20 m² (cette surface peut atteindre 40 m² si elle ne porte pas la surface ou l'emprise totale de la construction au-delà du seuil de 150 m²), modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (ouverture d'une porte, pose d'un velux...), changement de destination d'un bâtiment sans travaux extérieurs, création d'une piscine de plus de 10m² (ou de moins de 10m² si située dans périmètre d'un monument historique), travaux de ravalement dans le périmètre d'un monument historique.

1) Sont soumis à permis de construire les travaux suivants :

Nouvelle construction ou agrandissement créant une surface de plancher supérieure à 20m² ou 40m² selon l'emprise totale de la construction (+ ou -150m²), création d'une piscine ou d'un bassin de plus de 100m², travaux modifiant la structure ou la façade d'un bâtiment quand ils s'accompagnent d'un changement de destination.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la mairie dont les horaires sont rappelés ci-dessous.

Elagage : rappel sur la réglementation en usage

Il nous semble utile de rappeler certaines dispositions d'un arrêté permanent de 2012 sur l'élagage réglementaire des propriétés.

Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement, chemins, sentiers, etc) doivent être coupés à l'aplomb des limites. Les haies doivent être conduites de manière à ce que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies.

Les arbres, arbustes, haies et buissons doivent être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public, de téléphone ainsi que les panneaux de signalisation.

Maison de Services au Public (MSAP)

Si, comme beaucoup d'entre nous, vous êtes perdus dans vos démarches administratives et sociales, alors la **Maison de Services au Public de Saclas** est faite pour vous.

Elle a pour mission de vous accueillir, vous informer, vous conseiller et faciliter vos démarches administratives et sociales.

Vous pouvez venir consulter la brochure explicative en mairie ou vous rendre sur le site de la mairie de Saclas (www.mairie-saclas.fr) ou encore la page facebook dédiée (<https://www.facebook.com/MSAPSaclas/>).

La Mairie est ouverte le lundi de 16h00 à 19h00, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 16h00 à 19h30.

Votre Mairie et vos élus vous reçoivent également sur rendez-vous.

Page Facebook de la commune :
<https://www.facebook.com/sthilaire91780/>

Agenda

24 novembre : soirée beaujolais
14 décembre : distribution des colis de Noël pour les aînés
16 décembre : goûter de Noël

Quelques images sur les derniers événements

01/09/2018 : Cinéma en plein air

La séance de cinéma en plein air fût une belle réussite et nous renouvelons nos remerciements à la CAESE pour cette organisation.



Notre maire vous donne l'échelle pour apprécier la taille de l'écran

23/09/2018 : Brocante



Malheureusement, le seul jour de pluie de septembre est venu perturber notre manifestation. Quelques courageux ont malgré tout bravé les intempéries.



Cérémonie du 11 novembre

Cette journée du 11 novembre fût chargée d'émotion en ce centenaire et votre présence en grand nombre montre l'attachement de tous à cette commémoration. Un grand merci aux enfants pour leur participation et la belle marseillaise qu'ils nous ont offerts. La plantation de l'arbre du souvenir permettra de garder cette journée en mémoire.

